

RÈGLEMENT D'UTILISATION

INSCRIPTION

La bibliothèque d'objets Le Vilebrequin (ci-dessous Le Vilebrequin) est ouverte à toutes et tous. Pour accéder à son fond, l'utilisateur-trice est au préalable tenu-e de s'inscrire auprès de l'administrateur-trice de la bibliothèque. Cette inscription requiert la présentation d'une pièce d'identité valable et donne lieu à l'ouverture d'un compte d'utilisateur nominatif. L'utilisateur a ensuite le choix entre la souscription d'un abonnement annuel ou une location des objets à la pièce..

Par sa signature, l'utilisateur reconnaît les dispositions du présent règlement d'utilisation et s'engage à en respecter la teneur lors de chaque location au Vilebrequin.

Les personnes de moins de 18 ans désirant bénéficier du service de la bibliothèque doivent être représentées par leur/l'un de leurs représentant-e légal-e.

Tout changement d'adresse ou de nom, doivent immédiatement être annoncés à la bibliothèque d'objets.

VILEBREQUIN

UTILISATION

1/ OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

a. Etendue. Le Vilebrequin propose à la location, sous réserve de leur disponibilité, l'entier des biens faisant parti de son inventaire. Cet inventaire est consultable en ligne, au site internet de la bibliothèque d'objets. Le Vilebrequin remet à l'utilisateur-trice inscrit-e les objets et accessoires réservés/désirés en vue d'une utilisation en Suisse.

b. Propriété. Le matériel loué reste la propriété exclusive du Vilebrequin pendant toute la durée de la location. Sauf accord écrit entre les parties, il est interdit de retirer, de modifier ou de remplacer tout logo, identification ou mention de réserve de propriété apposé sur le matériel loué.

c. Utilisation. Aucune modification ne peut être apportée à l'objet loué. Les instructions d'utilisation et d'entretien du Vilebrequin, ainsi que les directives officielles concernant l'utilisation appropriée de l'objet sont à observer strictement. L'utilisateur-trice n'est pas autorisé-e à accorder des droits sur l'objet loué à des tiers, ni à leur céder des droits découlant du contrat de location. La sous-location ou le prêt du matériel loué sont en particulier interdits. Le matériel loué ne peut être transféré à l'étranger sans l'accord écrit du Vilebrequin.

2/ DURÉE DE LA LOCATION

a. Durée. La durée de location est généralement de 7 jours. Cette durée peut être adaptée selon les besoins de l'utilisateur-trice, s'il-elle en fait la

demande à l'administrateur-trice du Vilebrequin au moins une semaine avant la location. Certaines locations seront automatiquement soumises à des durées exceptionnelles en raison de leur fonction (ex : affaires pour nouveau-nés). Dans tous les cas, l'entrée dans le système de prêt fait foi.

b. Délai. La location est décomptée en jours calendaires, du jour de la mise à disposition jusqu'à celui inclus du retour de l'objet en main propre à l'un des tenanciers du Vilebrequin. Le jour de sortie et le jour de rentrée comptent comme jours entiers.

c. Prolongation. Pour autant qu'aucune réservation n'existe pour l'objet en cause, la durée de location peut être prolongée de 7 jours supplémentaires à partir du jour de l'échéance initiale, qu'il s'agisse d'une location unique ou d'une location liée à un abonnement. La prolongation n'intervient que sur demande et n'est en aucun cas automatique.

d. Limite. Un maximum de 5 objets peut être loué à la fois. Cette limite peut être dépassée sur demande écrite anticipée.

e. Retour. L'objet loué doit être rendu propre et en bon état au jour convenu par la durée de location.

f. Réservation. Il est possible de réserver les objets de la bibliothèque en ligne, pour une période de sept jours. Si l'objet se trouve en location, celui-ci sera mis de côté durant 7 jours dès sa restitution.

3/ POLITIQUE TARIFAIRE

a. Montant. L'utilisateur-trice contracte un abonnement annuel, lui donnant libre accès à l'entier du fond de la bibliothèque durant un an à partir de sa conclusion, ou recourt à une location unique (location à la pièce). La location unique exige le paiement d'un montant forfaitaire par objet loué. Ce montant est défini selon la catégorie de valeur à laquelle appartient le bien concerné. Le montant forfaitaire est dû dans son intégralité, même si l'objet est rendu avant l'échéance de la durée de location.

b. Paiement. La location d'objets est prévue et rendue possible dès lors que le contrat court et que le montant de la location/de l'abonnement est versé. Le montant forfaitaire pour une location unique ou le montant de l'abonnement sont payables d'avance.

c. Peine pécuniaire. Aucuns frais de nettoyage ou de remise en état ne sont compris dans le montant de location (montant forfaitaire et prix de l'abonnement). Ils seront facturés en sus à l'utilisateur-trice n'ayant pas utilisé le bien avec respect et soin.

Les retards dans le retour des objets loués sont également soumis à une amende. Celle-ci s'élève à 5.- CHF par jour ouvrable de la bibliothèque d'ob-

jets, à partir du deuxième jour de retard. Au-delà de 10 jours de retard, il sera exigé du locataire de rembourser l'objet manquant. Des poursuites seront engagées en cas de non-paiement du dû et Le Vilebrequin opérera l'enlèvement de l'objet sans que le locataire puisse s'y opposer et les frais afférents seront supportés par celui-ci.

d. Échéance de l'abonnement. Un rappel sera envoyé à l'utilisateur un mois avant l'échéance de son abonnement. Il lui appartient ensuite de veiller à le renouveler ou de recourir à des locations à la pièce.

e. Résiliation. Le contrat établi entre Le Vilebrequin et l'utilisateur-trice ne présente aucune date d'échéance. Il peut être rompu par les deux parties en tout temps. Le non-respect du présent règlement est une raison suffisante à la rupture du contrat. La résiliation est notifiée par écrit à l'autre partie.

4/ DÉBUT DE LA LOCATION

a. Remise de la chose. La location commence le jour où l'objet loué est transmis à l'utilisateur-trice. Cette transmission s'effectue à la bibliothèque d'objets.

b. Transfert du risque. Le transfert de la garde et du risque à l'utilisateur-trice intervient dès que l'objet est mis à sa disposition et perdure jusqu'à sa restitution à la bibliothèque d'objets.

Pendant cette période, le locataire est seul responsable de l'objet et de tous les risques pouvant résulter directement ou indirectement de son utilisation.

RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

5/ OBLIGATION DU VILEBREQUIN

a. Responsabilité. Le Vilebrequin s'engage à fournir l'objet loué en bon état de fonctionnement. Un constat d'état sera effectué au moment de la remise de l'objet à l'utilisateur-trice et au moment de son retour à la bibliothèque d'objets. Passé ces moments charnière, la responsabilité liée à l'état de l'objet sera entièrement transférée à l'autre partie.

b. Instructions. Le Vilebrequin fournira au besoin les explications et instructions nécessaires à l'utilisation de la chose louée. De même, l'utilisateur-trice se déclare compétent et atteste posséder tous les requis nécessaires au maniement du matériel loué.

c. Dommages à des tiers. Le Vilebrequin ne peut être tenu responsable de dommages engendrés par l'utilisateur-trice à un tiers lors de l'utilisation d'un bien loué.

d. Données. La récolte des données personnelles des utilisateurs-trices n'a pour but que le bon fonctionnement de la bibliothèque d'objets. Celle-ci s'engage à ne pas les communiquer à des tiers. Sauf demande contraire des utilisateurs-trices,

elle a le droit d'en disposer pour ses actions de communication (infolettre).

6/ ENTRETIEN DU MATÉRIEL LOUÉ

a. Obligation d'entretien et de déclaration. L'utilisateur-trice doit traiter le matériel loué avec tout le soin nécessaire, l'utiliser et l'entretenir d'une manière adéquate, en observant le mode d'emploi et les instructions du Vilebrequin. Il-elle doit immédiatement interrompre l'utilisation de l'objet et informer Le Vilebrequin en cas de fonctionnement défectueux.

b. Réparations. L'utilisateur-trice doit faire entreprendre par Le Vilebrequin les réparations qui deviendraient nécessaires en cours de location. Le locataire ne peut entreprendre lui-même les réparations ou les faire effectuer par un tiers qu'avec l'assentiment écrit du Vilebrequin, faute de quoi il devra en endosser les frais et la responsabilité. En outre, il répondra de tous les dommages directs ou indirects résultant d'une réparation inappropriée.

c. Frais. Les pièces d'usure et petites réparations lors d'une utilisation normale sont incluses dans le montant de la location. L'utilisateur-trice doit supporter les frais de réparation dus à des chocs, accidents, manipulations erronées ou à un entretien inadéquat. Si une réparation n'est pas possible, il sera demandé à l'utilisateur-trice de rembourser l'objet à sa valeur actuelle. L'utilisateur-trice peut à ce but employer les services de sa couverture RC.

7/ RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Responsabilité civile. L'utilisateur-trice a l'obligation de s'assurer par ses soins et à ses frais contre toute conséquence de dommages causés à des tiers par le fait de l'utilisation de l'objet loué.

DISPOSITIONS FINALES

8/ FOR COMPÉTENT

Pour tout autre point qui ne serait pas couvert par le présent document, le contrat de location est soumis au droit suisse.

Le for judiciaire pour tout litige pouvant découler du présent contrat est celui du siège de la bibliothèque d'objets Le Vilebrequin.

9/ ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les changements, modifications et compléments du règlement d'utilisation sont communiqués aux utilisateurs par le moyen de communication privilégié (e-mail ou lettre), indiquées en ligne sur le site internet du Vilebrequin et affichées dans les locaux de la bibliothèque.

Delémont, le 17 mars 2021
Association Le Vilebrequin